



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-005

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Myliène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Pornic agglo Pays de Retz

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,
Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Pornic agglo Pays de Retz joint en annexe,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants ;
- **PREND ACTE** des débats qui se sont tenus.

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-006

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés...

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katla GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Convention de partenariat pour la Coupe Régionale de Voile Légère et Habitable avec Pornic aggro Pays de Retz

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de définir les relations partenariales entre Pornic aggro Pays de Retz et six communes littorales accueillant l'évènement « Coupe Régionale Voile Légère et Habitable des Pays de la Loire »,
Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et les six communes littorales joint en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et les six communes littorales accueillant la Coupe Régionale de Voile Légère et Habitable ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023

Délibération n° 2023-007

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Mutualisation de l'école René Cerclé pour l'APS-ALSH – Approbation du projet et son coût prévisionnel au stade d'avant-projet définitif (APD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le programme des travaux pour le projet de mutualisation de l'école René Cerclé pour le service d'accueil périscolaire (APS) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de compétence communautaire, et autorisant le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la présentation effectuée en toutes commissions du 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet définitif (APD) s'élève à 470 000 € HT,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la mutualisation de l'école René Cerclé pour l'APS-ALSH ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 470 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir tous les actes et formalités afférents au projet.

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230310-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-03-2023

Publication le : 10-03-2023



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-008

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Considérant la demande d'avis reçu de la Préfecture de Loire-Atlantique à une demande de dérogation au repos dominical au profit de l'entreprise CEVA,

Considérant la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise CEVA pour réaliser des vols aériens, des mesures spectrophotométriques et radiométriques et des prélèvements d'échantillons de terrain sur la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au profit de l'entreprise CEVA située dans les Côtes d'Armor pour intervenir sur la commune un dimanche sur deux d'avril à octobre 2023.**

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-009

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant les résultats 2022 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

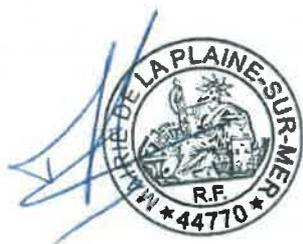
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2023 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

Résultat 2022 repris au Budget Primitif 2023	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-010

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 10 janvier 2023,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :
 - Section d'exploitation : 6 165 €
 - Section d'investissement : 4 792 €

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230317-1-BF

Réception par le Sous-Préfet : 17-03-2023

Publication le : 17-03-2023



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-011

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget annexe cellules commerciales – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant les résultats 2022 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2023 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

Résultat 2022 repris au Budget Primitif 2023	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-012

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget annexe cellules commerciales – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 10 janvier 2023,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :
 - Section d'exploitation 65 750 €
 - Section d'investissement 50 000 €

Séverine MARCHAND
Maire

Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230320-1-BF

Réception par le Sous-Préfet : 20-03-2023

Publication le : 21-03-2023



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-013

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget principal – Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant les résultats 2022 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 250 732.94 €,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2023 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Résultat 2022 repris au Budget Primitif 2023	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	2 585 229.48
	3) Report en investissement 001	1 763 064.22

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023****Délibération n° 2023-014****Nombre de Conseillers**

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 - Budget principal – Budget primitif

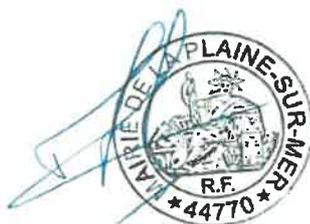
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse jointe en annexe,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 10 janvier 2023,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget principal 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent de la manière suivante, tant en dépenses qu'en recettes :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 282 579,48 €	7 282 579,48 €	2 697 240,06 €	4 257 479,88 €	9 979 819,54 €	11 540 059,36 €

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023****Délibération n° 2023-015****Nombre de Conseillers**

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danlèle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Taux d'imposition communaux

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2022-074 du 27 septembre 2022, instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 10 janvier 2023,

Considérant les taux d'imposition 2022, établis comme suit :

Taxe foncière – bâti : 32.28 %

Taxe foncière – non bâti : 73.50 %

Considérant qu'à partir de 2023, le conseil municipal peut de nouveau voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui était figé depuis 2020,

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants,

Considérant que le taux d'imposition de référence de la taxe d'habitation était de 11,77% en 2020,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2023,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation 11,77 % (sur résidences secondaires et logements vacants)
- Taxe foncière – bâti 32,28 %
- Taxe foncière – non bâti 73,50 %

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-016

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Myène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Provisions pour financement des jours épargnes temps sur les comptes épargnes temps

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu les délibérations n°XIII-3-2014 du 24 février 2014 et n°IX-5-2018 du 14 juin 2018 relatives à la mise en place et à la modification du CET pour la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour les jours épargnés sur les CET au-delà du 15^{ème} jour,

Entendu l'exposé de Monsieur Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour le jours épargnés supérieurs à 15 jours sur les Comptes Épargne Temps et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2023 d'un montant de 9 375 € correspondant à 84 jours provisionnés ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier municipal.

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-017

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2023 – Provisions pour risque contentieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le risque associé aux contentieux des dossiers d'urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour les contentieux des dossiers d'urbanisme et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2023 un montant annuel de 10 000 € ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Trésorier municipal.

Séverine MARCHAND
Maire

Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023****Délibération n° 2023-018**Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Autorisations spéciales d'absence

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement). Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels,
Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 créant une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux modifié par décret du n° 2019-301 du 10 avril 2019,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,
 Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,
 Considérant que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements particuliers,
 Vu l'avis favorable du comité technique à l'unanimité du 30 novembre 2022,
 Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les autorisations spéciales d'absences telles que définies ci-dessous :

I/ Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des évènements familiaux

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique	<u>Mariage</u>		
	- de l'agent	5 jours	
	- d'un enfant	3 jours	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
	<u>Décès/obsèques</u>		
	- du conjoint (ou concubin)	3 jours 5 jours	
	- d'un enfant		
	- des père, mère	3 jours 3 jours	
	- des beau-père, belle-mère	1 jour	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle,, tante, neveu, nièce, beau- frère, belle-sœur			
			Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
	<u>Maladie très grave</u>		
	- du conjoint (ou concubin)	5 jours 5 jours	
	- d'un enfant		
	- des père, mère	3 jours 3 jours	
	- des beau-père, belle-mère	1 jour	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau- frère, belle-sœur		

Code du travail Article L.3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours par naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'intérieur n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	- 6 jours ou 12 demi- journées - 12 jours (Si l'agent assume seul la charge de l'enfant) - Pour les agents à temps partiel **	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent Intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

II/ Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 déc 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juill 2009 Code de la santé publique Art D 1221-2 et L 1244-5	Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée Maintien de la rémunération
	Déménagement du fonctionnaire ou du contractuel de droit public	1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

III/ Autorisations d'absence liées à la maternité

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010 Article 46 de loi n°2019-828 du 6 août 2019	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois Sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 7 mars 2023**

Délibération n° 2023-019

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Création d'un poste pour accroissement d'activité temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L332-23 CGFP 1° et 2° concernant l'accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité temporaire au sein du service Technique,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 15 mars au 30 septembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que ledit emploi sera rémunéré en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade concerné ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Séverine MARCHAND
Maire



Daniel BENARD
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire transmission au représentant de l'Etat

044-214401267-20230310-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-03-2023

Publication le : 10-03-2023

